



Orléans, le 02 décembre 2019

La Rectrice Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements d'enseignement

Rectorat

Division des Personnels Enseignants DPE2/ CS /N° 38 /2019

> Dossier suivi par : Solène Doaré Wassila Boumaiane T 02 38 79 41 05 T 02 38 79 38 55

> ce.dpe2 @ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne 45043 Orléans Cedex 1 secondaire et technique privés sous contrat

Liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels des établissements Objet: d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur

agrégé - année scolaire 2020-2021

Article R 914-64 du code de l'éducation Réf.:

Note de service MEN DAF D1 n° 2019-024 du 18/03/2019

La présente circulaire fixe les modalités de candidature dans le cadre de la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels à l'échelle de rémunération de professeur agrégé au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures sont précisées en annexe III. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- une fiche individuelle (annexe I);

un curriculum vitae (annexe II)

une lettre de motivation (2 pages maximum dactylographiées) qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature ; la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix; elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de

promotion; les copies des derniers rapports d'inspection; une **inspection récente** est fortement

recommandée afin d'appuyer la candidature ;

les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Je vous demande d'assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés et d'inviter les candidats qui ont déposé un dossier de candidature au titre des années scolaires précédentes et qui n'ont pas été retenus, à proposer de nouveau leur dossier.

Les dossiers de candidature complets devront parvenir au Rectorat (DPE 2) pour le

Lundi 6 janvier 2020, délai de rigueur.

La circulaire et le dossier de candidature en annexe peuvent être téléchargés sur l'adresse :

https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma\_carriere\_ma\_vie\_professionnelle/carriere\_ens/promotions\_enseignement\_prive/

Pour la rectrice et par délégation, Pour le secrétaire général d'académie, le chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

David ROBET

PJ: - Annexe I

Annexe II

- Annexe III

# ANNEXE I

# Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

## Fiche individuelle

## Académie d'Orléans-Tours

Année scolaire : 2020-2021

Discipline :	
Nom/Prénom :	
Date de naissance :	
Titres universitaires et diplômes (année d'obtention) :	
Grade et échelon :	
Date de promotion dans cet échelon :	
Nature du concours et date de la session :	
Établissement d'exercice :	
Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire (préciser le niveau des classes) :	
Avis de l'IA-IPR :	
Avis du chef d'établissement :	
Avis motivé de la rectrice :	
	2



# **ANNEXE II**

	CURRICULUM VITAE					
Nom d	e famille ;	Nom marital :				
Prénor	m :	Date de naissance :				
Distinctions honorifiques:		Grade :				
A – <u>FO</u>	PRMATION:					
a)	de l'enseignement techn professionnelle inscrits au i	versitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres ologique homologués, diplômes ou titres à finalité répertoire national des certifications professionnelles, titres n, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :				
	* * * 2	date : date : date : date :				
b)	Formation continue (qualifica	itions) :				
	- E (型 (表	date : date : date : date :				
в - <u>МО</u>	DE D'ACCES A L'ECHELLE	DE REMUNERATION ACTUELLE :				
	Concours¹ : Session (année) d'admission : ou .iste d'aptitude, année de pron	notion :				
c- <u>co</u>	NCOURS PRESENTES (ense	<u>vignement)</u> :				
25 50 56 21		date : date : date : date : date : date :				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP

# D - ITINERAIRE PROFESSIONNEL:

Poste occupé au 1er septembre de l'année de la promotion :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation	

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation
1			

## E - i

AC	TIVITES ASSUREES				
a)	Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys, etc.				
	하: 하: 편 #				
b)	En matière de recherche scientifique ou pédagogique :				
c)	Travaux, ouvrages, articles, réalisations :				
	Fait à , le				
	Signature				

# ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

### LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE

# CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

### 1 - Situation administrative

Sont recevables les candidatures des maîtres contractuels **en fonction au** 1er septembre 2020, ou placés à cette date dans une position administrative d'activité : congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale.

### 2 - Conditions d'âge

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2020.

## 3 - Conditions d'échelle de rémunération et de services

Les candidats doivent :

 bénéficier au 31 décembre 2019 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, professeurs d'EPS ou PLP.

Dans ce dernier cas, les postulants doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en est de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

 justifier au 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, professeur d'EPS ou PLP.

NB : Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où se sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplis en situation (en présence des élèves)
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les services accomplis à temps partiel sont considérés comme des services accomplis à temps plein dans le décompte des 10 ans exigés.

Les années de service effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2° des articles R 914-44 et R 914-54 du code de l'éducation.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 sont décomptées comme des années de service à temps complet.

### Sont exclus:

- la durée du service national,
- les services de maîtres d'internat, de surveillant d'externat,
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

## ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs AGREGES Promotions possibles en 2020 - TOUR EXTERIEUR -

année 2020-2021	(n) 2020
	Nominations possibles
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	3
Histoire et Géo.	1
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	1
Anglais	2
Espagnol	2
Mathématiques	3
Sciences physiques	2
Science de la vie et de la Terre	3
SII	1
Economie et gestion	2
EPS	2
TOTAL Agrégés	25



Accueil > Le Bulletin officiel 2019 > n°12 du 21 mars 2019 > Personnels

# education.gouv.fr POUR L'ÉCOLE

DE LA CONFIANCE

### Personnels

### Listes d'aptitude

Accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés

NOR: MENF1904473N

note de service n° 2019-024 du 18-3-2019

MENJ - DAF D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, divisions des personnel de l'enseignement privé

Références : article R. 914-64 du Code de l'éducation ; décret n° 72-580 du 4 juillet 1972

La présente note de service fixe de manière permanente les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, prévue par l'article R. 914-64 du Code de l'éducation. La note de service n° 2011-061 du 1er avril 2011 est abrogée. Il vous appartient de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés, en portant à leur connaissance les dates et les modalités de dépôt des candidatures.

### I - Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes

- bénéficier, au 31 décembre de l'année précédant la promotion, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ; être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre de l'année de la promotion;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel

À cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux ou de directeur délégué aux formations professionnelles (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplis en situation (en présence d'élèves)
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non-titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délègué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés. Les années de services effectuées à temps încomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complétent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2e des articles R. 914-44 et R. 914-54 du Code de l'éducation. En revançhe, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Par ailleurs, sont notamment exclus :

- la durée du service national
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

### II - Mise en forme des propositions d'inscription

Les dossiers de candidature qui vous sont adressés doivent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1999 pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, être accompagnés par

- une fiche individuelle, présentée selon le modèle joint en annexe I ;

- un curriculum vitae, présenté selon le modèle joint en annexe II. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au
- une lettre de motivation, qui ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées, fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

En outre, il conviendra de joindre à chaque dossier de candidature

- la fiche de synthèse (EPP Privé) qui reprend les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés;
- les attestations de diplômes

#### III - Établissement de la liste d'aptitude

L'établissement de la liste d'aptitude s'effectue selon une procédure à deux niveaux.

Tout d'abord, il vous appartient d'examiner tous les dossiers après avoir préalablement recueilli les avis nécessaires, ceux des membres des corps d'inspection et ceux des chefs d'établissement.

Ces avis, qui s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé :
- défavorable.

Il convient par ailleurs d'apprécier attentivement les candidatures émanant d'enseignants pour lesquels il n'existe pas d'agrégation d'accuell correspondant à leur discipline de recrutement. Ensuite, il convient de soumettre les candidatures à la commission consultative mixte académique puis d'établir le classement de celles qui seront finalement transmises au niveau pational

Ces tableaux de propositions, établis conformément au modèle joint en annexe III, sont organisés par discipline et, dans chaque discipline, par ordre de mérite. Les tableaux, revêtus de votre signature, devront être accompagnés des dossiers complets des agents comme indiqué au II ci-dessus et me seront transmis pour le 18 avril de l'année de la promotion. En cas de non-proposition dans une discipline, je vous demande de me faire parvenir un état néant.

Les propositions doivent concerner des personnels qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion.

Par ailleurs, il convient notamment de prendre en compte :

le parcours de carrière ;

Critères de choix

 le parcours professionnel, que l'on évaluera au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, etc.).

Ces critères qualitatifs doivent permettre de mettre en valeur les dossiers présentés par des candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe. La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats devra prévaloir dans les choix que vous opérerez. Il convient de souligner que la présente liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés et que ces derniers assurent généralement leur service dans les classes de lycée et dans les classes post-baccalauréat. Vous veillerez également à faire figurer parmi vos propositions des dossiers de maîtres susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion, qui doit leur offrir la perspective d'une véritable évolution de carrière. Vous accorderez une attention toute particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions conformément aux principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique. Dans un second temps, vos propositions seront soumises par mes soins aux groupes concernés de l'inspection générale de l'éducation nationale, dont l'avis est requis préalablement à l'établissement de la liste d'aptitude ministérielle.

#### IV - Nomination et reclassement

Les maîtres contractuels ou agréés, en congé de longue maladie ou de longue durée, qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude, ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique. Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrègé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat. S'agissant des maîtres qui seront par ailleurs promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur échelle de rémunération à effet au 1er septembre 2019, vous veillerez à leur demander, par écrit, de choisir entre les deux promotions. Vous leur indiquerez que s'ils souhaitent renoncer à leur nomination dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ils doivent impérativement formuler leur décision par courriel à vos services avant le 30 juillet 2019. Passé ce délai, ils seront définitivement nommés dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés et leur promotion dans le grade de la classe exceptionnelle sera rapportée par l'autorité académique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Le directeur des affaires financières, Guillaume Gaubert

### Annexe I - Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

#### Fiche individuelle

Académie de

Année scolaire :

Discipline : Nom/Prénom

Date de naissance :

Titres universitaires et diplômes (année d'obtention) :

Grade et échelon :

Date de promotion dans cet échelon :

Nature du concours et date de la session :

Établissement d'exercice

Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire (préciser le niveau des classes) :

Avis de l'IA-IPR

Avis du chef d'établissement :

Avis motivé du recteur :

### Annexe II - Curriculum vitae

Nom patronymique :

Nom marital:

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques:

Grade :

#### A - Formation

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, Ipes, admissibilité ou admission à une ENS, etc.):

- date : - date :							
<ul> <li>date :</li> <li>b) Format</li> </ul>	ion continue (qua	lifications) :					
- date :	XXX		3	0			
- date : - date :							
B - Mode c	l'accès à l'échelle d	le rémunération	actuelle				
	rs (préciser Cafep nnée) d'admission		s, Capet, PEPS	S, PLP) :			
	aptitude, année de	e promotion :					
C - Concou	ırs présentés (ense	eignement)					
- date : - date : - date :							
D - Itinérair	e professionnel						
	pé au 1-9 de l'anné 'établissement (Le Zep)	[[[선생 [[선생]] [[dw]] [[d	on : Académie		onction ou niveau ement (classes) et r	ature du	Date d'affectation
					poste		
Postes anté	rieurs (six derniers	s postes) :					
Type d'	établissement (LC Zep)	ST, LP, CLG,	Académie		onction ou niveau ment (classes) et na poste	iture du	Durée d'affectation
E - Activités	22112422						
		es technologies	aide individua	liede auv áláv	es, activités de remis	se à niveau tr	avany crolede
itinéraires d formation co	e découverte, trava	aux personnels edagogique, co	encadrés, proje ordination péd:	ets pluridiscipl agogique, par	inaires pédagogique ticipation aux jurys, e	s à caractère	
8							
c) Travaux,	ouvrages, article	s, réalisations	:				
	o pentrano de la <del>m</del> uestrativo del membro del	20 20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10					
Ē.							
Fait le Signature							
	Propositions des ation des profess				sur la liste d'aptitu	de d'accès à	l'échelle
Discipline d'a Académie : Ou établisse Ou organism	11112	il :					
Nom Prénom	Corps, grade, échelon	Date de naissance	Mode d'acc au corps	Govern Invitational	Établissement d'exercice		mploi occupé ou ons assurées
Avis de la Co	CMA:						
Réunie le : Fait à, le							
	l'autorité compéte	nte					

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo